FICHE PRATIQUE

ASSOCIATION OLGA SPITZER
agir pour l'enfance

VIOLENCES CONJUGALES ET LIENS ENFANTS PARENTS

L'espace de rencontre : Spécificités d'accueil pour les situations de violences conjugales

Cette fiche complète celle de « L'espace de rencontre : Lieu collectif, provisoire et évolutif ». Elle s'appuie sur le travail avec les familles en espace de rencontre à la Maison des Liens Familiaux.

Dans les situations de violences conjugales, le Juge aux Affaires Familiales peut décider d'un espace de rencontre pour que le parent « auteur » puisse exercer ses droits de visite.

Ce contexte de violences conjugales comporte certaines spécificités qui amènent parfois des aménagements des modalités d'accueil en espace de rencontre. En effet, l'espace de rencontre peut être le théâtre où se rejouent les violences, notamment au travers de l'enfant. Le parent « victime » peut avoir envie de croiser l'autre parent en fonction d'où il se situe dans le cycle des violences et du phénomène d'emprise (cf. Fiche : « Du côté du Juge aux Affaires Familiales... »). Inversement, le parent « auteur » des violences conjugales peut utiliser l'espace de rencontre pour garder un lien voire une emprise sur l'autre parent. Les professionnels présents adaptent alors leur vigilance afin de sécuriser l'ensemble de la famille et de garantir l'attention portée sur les besoins de l'enfant.

A la réception du jugement

Nous étudions les attentes de l'espace de rencontre énoncées par le Juge aux Affaires Familiales ainsi que les éléments pouvant questionner sa mise en place. Par exemple, lorsqu'une procédure pénale est en cours pour des faits de violence, il peut être difficile de commencer les rencontres avant d'en connaître l'aboutissement. Comment accompagner les échanges et la réflexion de chacun, et notamment des enfants, dans ce contexte où le statut de chacun n'est pas reconnu ? Comment assurer la sécurité physique et psychique de tous ? Dans ces situations complexes, nous prenons contact avec les parents et leur évoquons nos questionnements afin de les associer à notre réflexion.

L'accueil des familles

Une attention particulière est portée à l'état émotionnel de chacun et dans les contextes de violences conjugales, la question de la temporalité se pose. En sont-ils au temps des violences et du besoin de protection ou au temps de la famille et du maintien du lien parent-enfant ?

- Le parent « victime » de violences conjugales est-il en choc post traumatique ? A-t-il besoin d'être entendu en tant que « victime » ? Se sent-il en sécurité ? La plupart du temps, il a besoin d'être rassuré sur les modalités des rencontres et notamment la garantie de ne pas croiser l'autre parent. Lors du premier entretien, le parent « victime » peut être dans l'incompréhension, le refus, la peur, l'ambivalence... C'est un temps où le parent éprouve et se livre, il est alors parfois plus délicat d'aborder le cadre des rencontres. C'est pour cela qu'un second temps d'entretien sera proposé au moment où le parent viendra accompagner son enfant pour le temps dit « d'adaptation », au cours duquel le cadre et les modalités des rencontres seront à nouveau précisés.

Maison des Liens Familiaux

Centre Ressources pour les familles et les partenaires
www.maisondesliensfamiliaux.fr
maisondesliensfamiliaux@olgaspitzer.asso.fr

En collaboration avec Nicolas BLANC et Garance MEUNIER / janvier 2022

FICHE PRATIQUE

ASSOCIATION OLGA SPITZER
agir pour l'enfance

VIOLENCES CONJUGALES ET LIENS ENFANTS PARENTS

L'espace de rencontre : Spécificités d'accueil pour les situations de violences conjugales

Lors du temps d'adaptation...

Nous observons la manière dont l'enfant arrive (surtout lorsqu'il est jeune et qu'il ne s'exprime pas encore), la façon dont il se comporte en présence du parent avec lequel il vit et lorsque celui-ci s'éloigne physiquement de lui. Nous observons ses déplacements, son développement, ses choix de jeux, ses réactions lorsque nous parlons de l'autre parent... Dans les cas de fratries d'enfants d'âge différent, nous proposons un temps collectif et nous observons les différentes interactions, les rôles et les positions de chacun. Cela nous aide à comprendre comment la fratrie peut s'entraider, se protéger, quelles sont les places des enfants, notamment de l'ainé, quels sont les différents vécus et besoins...

Lors de l'entretien préalable pour le parent visiteur

Les violences sont abordées en lien avec le jugement, cela permet de connaître la position du parent et de soutenir une mobilisation de sa part. Dans les cas où l'enfant est dans le refus de voir son parent, lorsqu'un mal-être est observé par l'équipe ou verbalisé par l'enfant, nous l'évoquons avec le parent lors de cet entretien afin d'accompagner une réflexion et de préparer les premières rencontres.

Les première rencontres enfants/parents

Les premières rencontres enfants-parents peuvent être fragiles et nécessitent une disponibilité d'un ou plusieurs professionnels, parfois, en dehors du cadre habituellement collectif de l'espace de rencontre. C'est un temps privilégié d'observations qui aide l'équipe pluriprofessionnelle à déterminer par la suite les éventuels aménagements nécessaires aux rencontres : accueillir les parents individuellement ainsi que les enfants, proposer des rencontres individuelles aux enfants afin d'accompagner et d'encourager les besoins de chacun (verbalisation des violences, souffrance exprimée, refus...). Ces modalités sont pensées de façon transitoire et l'objectif est toujours d'accueillir la famille dans un espace collectif avec une présence intermittente des intervenants et pour un temps limité.

L'enfant peut être très envahi par les émotions et le vécu de ses parents. Il a souvent du mal à différencier ses propres ressentis de ceux de ses parents. Dans les contextes de violences conjugales, des mécanismes de protection se mettent en place chez l'enfant. Une vigilance accrue des professionnels est nécessaire pour éviter que ces mécanismes se remettent en place et perdurent en espace de rencontre.

L'évolution des rencontres

Dans les situations de violences conjugales, l'évolution des rencontres ne peut se faire que dans les limites de ce qui a été fixé par le jugement. Le contexte de violences conjugales est peu propice à la possibilité pour les parents de trouver de meilleurs accords entre eux et au travail de « coparentalité » (impossibilité ou interdiction d'être en contact, médiation familiale judiciaire interdite, médiation familiale conventionnelle déconseillée...). Ces situations ont besoin d'un cadre judiciaire. Au terme de la durée fixée par le Juge aux Affaires Familiales, la poursuite des rencontres peut se faire selon les mêmes modalités, dans l'attente d'un nouveau jugement.

Pour autant, il est nécessaire de penser l'évolution, également dans les situations de violences conjugales. Un espace de encontre qui s'installe dans une durée longue, au-delà d'une année, sans possibilité d'évolution peut avoir un effet délétère pour le lien enfant-parent. Y a-t-il « danger » pour que parent et enfant ne puissent se voir sur le long terme qu'au sein d'un espace de rencontre ? Dans le cas d'un danger, seul le Juge des Enfants est compétent et la situation ne concerne plus le cadre d'un espace de rencontre (Cf. Fiche juridique « Violences conjugales : Que dit le droit ? Le Juge des Enfants et le Juge aux Affaires Familiales »).

En collaboration avec Nicolas BLANC et Garance MEUNIER / janvier 2022